

# ASSOCIATION "AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE NOYERS SUR JABRON"

## STATUTS

### 1. DENOMINATION ET SIEGE

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents Statuts, il est formé l'association n°W044001868 dénommée :

**"AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE NOYERS SUR JABRON"**

Cette association est régie conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ainsi que par les présents Statuts.

Elle est inscrite au Bureau des Associations de la Sous - Préfecture de Forcalquier.

Le siège de l'association est fixé à la commune de Noyers sur Jabron, il peut être transféré en un autre lieu rattaché à la caserne de Noyers sur Jabron.

### 2. OBJET

L'association a pour objet l'organisation d'activités annexes à celles du Corps des Sapeurs-Pompiers de Noyers sur Jabron.

Cette association a pour but de renforcer dans la convivialité et hors activité opérationnelle la cohésion et les liens entre ses membres.

Ses moyens d'action sont la tenue de réunions de travail, l'organisation de séances sportives, de manifestations culturelles, de sorties et de toutes autres initiatives aidant à la réalisation des objectifs de l'association.

Dans tous les cas, l'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

### 3. DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### 4. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent des produits suivants :

- Subventions, dons et legs qui lui seraient versés
- Recettes des manifestations et activités organisées par l'association
- Toutes autres ressources non contraires aux lois en vigueur

### 5. COMPOSITION

L'association est composée d'une ou de plusieurs des catégories de membres suivantes :

- Membres actifs
- Membres vétérans
- Membres d'honneur

Sont appelés **Membres actifs**, les Sapeurs-Pompiers volontaires figurant au tableau des effectifs des sapeurs-pompiers de Noyers sur Jabron, ainsi que les Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Ces membres actifs ont droit de vote.

Sont appelés **Membres vétérans**, toute personne ayant atteint l'âge de la retraite et totalisé quinze années de service au sein des sapeurs-pompiers.

Ces membres actifs ont droit de vote.

Sur proposition du Bureau et décision d'une Assemblée Générale, le titre de **Membre d'honneur** peut être décerné aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association (conjoint(e), anciens sapeurs-pompiers, ...).

Ces membres n'ont qu'une voix consultative.

## **6. CONDITIONS D'ADHESION**

L'adhésion est de droit. Tout membre s'engage, alors, à respecter les présents Statuts ainsi que l'éventuel règlement intérieur qui lui seront communiqués lors de son entrée dans l'association.

Cependant, tout membre actif qui ne participera pas à la distribution des calendriers, ne pourra prétendre à tous les avantages et manifestations de l'Amicale, sauf cas exceptionnel débattu par le Bureau.

Le Bureau tient à jour une liste de tous les membres de l'association.

## **7. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée par écrit au Président de l'association
- par exclusion prononcée par la majorité du Bureau pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association
- par décès

Toute perte de la qualité de membre entraîne le remboursement à l'amicale de la cotisation annuelle versée, par cette dernière, à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du 04.

Avant l'exclusion, le membre intéressé devra être prévenu par courrier et sera appelé préalablement à fournir des explications au bureau dans un délai raisonnable.

## **8. ASSEMBLEES GENERALES – COMPOSITION ET CONVOCATION**

Une Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association, ainsi que des personnes invitées par le Bureau.

Les Assemblées Générales se réunissent sur convocation du Président au minimum une fois par an ou chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ; sur demande d'une majorité du Bureau ou sur demande écrite d'au moins 1/3 des membres de l'association.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le Bureau. Elles sont envoyées aux membres par écrit au moins 15 jours à l'avance.

## **9. ASSEMBLEES GENERALES – TENUES ET POUVOIRS**

Pour être valable, l'Assemblée Générale doit réunir au moins la moitié des membres de l'association. Si ce quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale sera à nouveau convoquée dans un délai d'une heure. Elle pourra dans ce cas délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents sauf en cas de modification des Statuts ou de dissolution de l'association.

L'Assemblée Générale décide, par exemple, des principales activités de l'association, approuve les comptes et vote le budget prévisionnel, procède à l'élection du Bureau, adopte les modifications de Statuts, procède à la dissolution de l'association, etc.

Seules sont valables les décisions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour. Les délibérations sont constatées par un procès-verbal et signé par le Président et le Secrétaire.

Les décisions sont prises à la majorité, c'est-à-dire la moitié plus un, des membres présents ayant droit de vote et à main levée, sauf sur demande d'au moins un quart des membres présents. Dans ce cas, le vote de ce point se fera au scrutin secret. Pour la dissolution de l'association et les modifications de Statuts, voir les Articles 13 et 14.

## 10. LE BUREAU

L'association est administrée par un Bureau composé de 3 à 6 membres actifs élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Sont éligibles au Bureau les personnes majeures, membres de l'association depuis plus d'un an.

Les fonctions des membres du Bureau ne donnent droit à aucune rémunération.

## 11. POUVOIRS DU BUREAU

Le Bureau est investi, d'une manière générale, des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il est convoqué par l'un de ses membres. Il se réunit autant de fois que nécessaire pour la bonne marche de l'association et au minimum 3 fois par an.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents, dans la limite de la moitié des membres du bureau. Lors d'une égalité de voix en cas de vote, celle du Président sera prépondérante.

Toutes les délibérations font l'objet d'un compte-rendu (procès-verbal) signé par le Président et le Secrétaire. Une feuille de présence avec signature des membres présents sera également établie et annexée au compte-rendu.

## 12. ATTRIBUTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le Bureau est spécialement investi des attributions suivantes :

- Le **Président** veille au respect des Statuts, dirige les travaux du Bureau et assure le bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Si nécessaire, il peut donner délégation à d'autres membres du Bureau pour l'exercice de ses fonctions de représentation.
- Le **Vice-Président** assiste le Président dans ses fonctions. En cas d'empêchement, il le remplace sur décision de ce dernier ou du Bureau.
- Le **Secrétaire** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, l'envoi des diverses convocations, la rédaction des procès-verbaux des séances *tant du Bureau que des Assemblées Générales*, la transcription sur les registres prévus à cet effet ainsi que du classement et de l'archivage de tous les documents ou courriers relatifs à la vie de l'association.  
Il peut être assisté dans sa tâche d'un secrétaire adjoint.
- Le **Trésorier** tient les comptes de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Il tient une comptabilité

régulière au jour le jour de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte de sa gestion lors des Assemblées Générales.

Il peut être assisté dans sa tâche d'un trésorier adjoint.

Les comptes tenus par le Trésorier sont présentés et approuvés lors d'une Assemblée Générale une fois par an.

### **13. MODIFICATION DES STATUTS**

Les modifications des Statuts de l'association, y compris de ses buts, doivent être décidées par une Assemblée Générale convoquée selon les dispositions de l'Article 9. Une approbation d'au moins 2/3 des membres présents ayant droit de vote est nécessaire pour l'adoption de ces modifications.

### **14. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

A la demande du Bureau, la dissolution de l'association est prononcée par une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet selon les dispositions de l'Article 9. Une approbation d'au moins 2/3 des membres présents ayant droit de vote est nécessaire pour l'approbation de cette dissolution.

L'Assemblée Générale désignera alors un ou plusieurs membres du bureau pour la liquidation des biens de l'association. Elle déterminera également leurs pouvoirs et leurs compétences.

L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à une ou plusieurs autres associations nommément désignées par l'Assemblée Générale et poursuivant soit des buts similaires, soit des buts d'intérêt général.

En aucun cas une personne privée, membre ou non, ne pourra se voir attribuer une part quelconque des biens ou valeurs de l'association, en dehors de la reprise de ses apports de matériels personnels.

### **15. REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau si nécessaire. Il précise les modalités d'exécution des présents Statuts et doit être approuvé par une Assemblée Générale.

Les modifications ultérieures de ce règlement seront également approuvées par une Assemblée Générale.

### **16. FORMALITES ADMINISTRATIVES DIVERSES**

Le Président devra déclarer au Bureau des Associations de la Sous - Préfecture de Forcalquier compétent les modifications ultérieures désignées ci-dessous :

- Renouvellement (avec ou sans changements) du Bureau
- Transfert du siège
- Modifications apportées aux Statuts
- Dissolution de l'association

**Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Modificative tenue le 16  
septembre 2017 à Noyers sur Jabron**